



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 32-20230429

**Organisation de visites aux retenues collinaires de la
Plaine des Cafres**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 avril 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20230429

**Organisation de visites aux retenues collinaires de la
Plaine des Cafres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 32-20230429 présenté lors du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la commune du Tampon a réalisé une retenue collinaire sur le site de Piton Rouge à la Plaine des Cafres,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une première visite de ce gigantesque chantier à sa population,

Considérant la proposition du Maire, validée à l'unanimité, de rajouter une date de visite, le mercredi 17 mai,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de visite des retenues collinaires selon le planning suivant :

a) le déroulé

7h30 Ramassage des personnes via une rotation de bus mise en place par la collectivité

8h00 Accueil des visiteurs à la salle des fêtes du 23ème Km

9h00 Projection d'un film réalisé par la collectivité sur l'évolution de la construction de l'ouvrage

b) Les dates

- **Samedi 6 mai 2023** : secteur PK17/PK19/Piton Hyacinthe
- **Samedi 13 mai 2023** : secteur Bois Court/PK23/PK 27/Grande Ferme
- **Mercredi 17 mai 2023** : public sénior

- **Samedi 20 mai 2023** : secteur Notre Dame de la Paix/Petite Ferme/Piton Ravine Blanche/Coin Tranquille.

Article 2 Le maximum de personnes concernées, fixé à 200 personnes, devront s'inscrire auprès du pôle des Délégués de Quartiers,

Article 3 L'imputation de la dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élevant à 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) se fera au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,